

47^{ème} Réunion du CIML

Bucarest, Roumanie (2012.10.01–05)

RÉSOLUTIONS



BUREAU INTERNATIONAL DE METROLOGIE LEGALE (BIML)
11, RUE TURGOT- F-75009 PARIS – FRANCE

TEL. : 33 (0)1 48 78 12 82
FAX : 33 (0)1 42 82 17 27
COURRIEL : biml@oiml.org
INTERNET : www.oiml.org

QUARANTE-SEPTIÈME RÉUNION
du
COMITÉ INTERNATIONAL
de MÉTROLOGIE LÉGALE

Bucarest, Roumanie
1–5 octobre 2012

Résolutions

Résolution n° 1 *[Point 1 de l'ordre du jour]*

Le Comité,

Approuve le compte rendu de la 46^{ème} Réunion du CIML moyennant l'amendement suivant :

À la page 24, section 3.2, première ligne du dernier paragraphe, remplacer « son mari » par :
« M. Lagauterie ».

Résolution n° 2 *[Point 2 de l'ordre du jour]*

Le Comité,

Prend note du rapport fait par son Président.

Résolution n° 3 *[Point 4.1 de l'ordre du jour]*

Le Comité,

Prend note du rapport fait par le Directeur du BIML.

Résolution n° 4 *[Point 5 de l'ordre du jour]*

Le Comité,

Accueille la Gambie, le Liberia, le Malawi, la Mauritanie, la Namibie, le Nigeria et la Sierra Leone comme nouveaux Membres Correspondants.

Résolution n° 5 [Point 6.1 de l'ordre du jour]

Le Comité,

Prenant note des comptes de l'année 2011 et des commentaires du Directeur du BIML,

Compte tenu de l'approbation des comptes de l'année 2011 par l'auditeur externe,

Approuve les comptes de l'année 2011, et

Charge son Président de les présenter lors de la 14^{ème} Conférence de l'OIML.

Résolution n° 6 [Point 6.4 de l'ordre du jour]

Le Comité,

Exprime son accord avec le Projet de Révision de l'OIML B 8 « Règlement Financier de l'OIML » tel que proposé par le Directeur du BIML moyennant les amendements suivants :

- (a) À l'Article 5, « emprunts d'état dont la notation est AAA » est remplacé par : « emprunts d'état dont la notation publiée n'est pas inférieure à AAA »,
- (b) L'Article 15.1 devient ainsi :
« Les prévisions relatives aux recettes et dépenses de l'Organisation au cours de l'exercice financier suivant doivent être préparées par le Directeur du Bureau en vue d'une soumission à un examen par le Comité. Après l'examen et, le cas échéant, l'amendement des prévisions, le Comité décide d'une proposition pour le montant total des crédits à voter par la Conférence. La proposition à la Conférence doit être accompagnée des prévisions mentionnées ci-dessus, et doit comporter suffisamment de détails pour justifier le montant total des crédits demandés. »
- (c) L'Article 15.6 devient ainsi :
« La proposition du montant total des crédits et les prévisions doivent être transmises aux États Membres par voies diplomatiques et aux Membres du Comité au moins trois mois avant la date supposée de la Conférence. »
- (c) L'Article 16 devient ainsi :
« Sur la base du montant total des crédits voté par la Conférence, le Comité doit chaque année fixer un budget qui constitue le montant total des dépenses, en prenant en compte toutes les sources de recettes attendues. Le résultat net d'une année budgétaire est disponible pour utilisation durant tout l'exercice financier sous réserve de l'approbation du Comité », et

Charge son Président de soumettre le projet pour adoption à la 14^{ème} Conférence.

Résolution n° 7 [Point 6.6 de l'ordre du jour]

Le Comité,

Reconnaissant les besoins des pays en développement de mettre en place des infrastructures de métrologie légale,

Considérant :

- (a) Que les résultats des efforts déployés par le passé pour soutenir les pays en développement ont eu un effet moindre que prévu,

Demande que la 14^{ème} Conférence prenne cette Résolution en considération lors de sa décision du montant global des crédits nécessaires pour couvrir les frais de fonctionnement de l'OIML au cours de l'exercice financier 2013–2016.

Résolution n° 11 [Point 7 de l'ordre du jour]

Le Comité,

Prend note du rapport relatif aux pays en développement fourni par le BIML.

Résolution n° 11a [Point 8.1 de l'ordre du jour]

Le Comité,

Rappelant la Résolution n° 3 de sa 44^{ème} Réunion, la Résolution n° 3 de sa 45^{ème} Réunion et la Résolution n° 14 de sa 46^{ème} Réunion,

Reconnaissant l'intensification renforcée de la relation entre l'OIML et le BIPM,

Considérant l'exploration continue visant à savoir si la co-implantation des deux organisations serait un avantage,

Remercie son Président et le Directeur du BIML pour l'établissement de contacts de travail réguliers entre les Directeurs et le personnel du BIPM et du BIML,

Décharge son Président de présenter un rapport d'avancement à la 14^{ème} Conférence,

Demande à son Président de préparer un rapport d'avancement, avec l'aide de certains Membres du CIML, pour la 48^{ème} Réunion du CIML.

Résolution n° 12 [Point 9.1a de l'ordre du jour]

Le Comité,

Prenant note de la proposition du groupe de travail ad hoc traitant la révision de l'OIML B 6:2011 *Directives pour le travail technique de l'OIML*,

Confirme que les règles prévues dans l'OIML B 6 doivent s'appliquer au développement, à la révision ou aux amendements des Publications OIML de Base uniquement si le CIML en décide ainsi pour une Publication de Base donnée.

Résolution n° 13 [Point 9.1b de l'ordre du jour]

Le Comité,

Rappelant ses discussions lors des 33^{ème} et 44^{ème} Réunions du CIML relatives à la participation des Membres Correspondants au travail technique de l'OIML,

Confirme que les Membres Correspondants peuvent participer au travail des Comités Techniques, Sous-comités et Groupes de Projet de l'OIML en tant que Membres Observateurs (Membres-O) sans avoir à payer de droit supplémentaire.

Résolution n° 14 [Point 9.1 de l'ordre du jour]

Le Comité,

Rappelant la Résolution n° 23 de sa 46^{ème} Réunion,

Remercie le groupe de travail ad hoc présidé par son second Vice-Président,

Approuve la révision des *Directives pour le travail technique de l'OIML* (OIML B 6-1 et B 6-2), sous réserve de toute modification éditoriale nécessaire.

Résolution n° 15 [Point 9.3.5 de l'ordre du jour]

Le Comité,

Approuve en tant que nouveau projet de travail dans le cadre du TC 17/SC 7 *Analyseurs d'air expiré* une révision de la R 126:2012 *Éthylomètres*.

Résolution n° 16 [Point 9.3.2 de l'ordre du jour]

Le Comité,

Approuve les Projets de Publications suivants :

- Révision de l'OIML D 1 *Considérations pour une loi sur la métrologie*
- Révision de l'OIML R 46 *Compteurs d'énergie électrique actifs – Partie 1 : Exigences métrologiques et techniques* et *Partie 2 : Contrôles métrologiques et essais de performance*,
- Révision de l'OIML R 106-2 *Ponts-bascules ferroviaires à fonctionnement automatique – Partie 2 : Format du rapport d'essai*.

Résolution n° 17 [Point 9.3.3 de l'ordre du jour]

Le Comité,

Approuve le développement d'un nouveau Document OIML *Exigences générales pour le programme de certification de matériaux de référence*, en tant que nouveau projet de travail pour le TC 3/SC 3 *Matériaux de référence*.

Résolution n° 18 [Point 9.3.4 de l'ordre du jour]

Le Comité,

Approuve en tant que nouveau projet de travail dans le cadre du TC 8/SC 7 *Comptage de gaz* une révision de la R 137:2012 *Compteurs de gaz*.

Résolution n° 19 [Point 9.3.1 de l'ordre du jour]

Le Comité,

Rappelant la Résolution n° 17 de sa 46^{ème} Réunion,Considérant :

- (a) La projet de révision de l'OIML R 126 *Éthylomètres* a reçu le soutien d'une majorité des Membres du CIML lors du vote préliminaire mais a également reçu cinq votes négatifs dont certains portaient des objections demandant d'importantes modifications au projet,
- (b) Après consultation auprès de ses membres, le secrétariat du TC 17/SC 7 n'a pas pu envisager de possibilité pour préparer un projet supplémentaire qui éliminerait les objections exprimées lors du vote préliminaire,
- (c) Le texte révisé représente une nette amélioration par rapport à la version actuelle de l'OIML R 126, bien qu'il n'ait pas reçu une approbation unanime,

Décide que :Le projet de révision de l'OIML R 126 *Ethylomètres* est approuvé.**Résolution n° 20** [Point 9.3.6 de l'ordre du jour]

Le Comité,

Approuve la proposition suivante du BIML visant à combiner ou retirer les projets :

- (a) Projets à annuler après avoir été combinés à un autre projet :

Projet	Fonction	Fera partie du
TC 3/p 1	Révision de la R 34 <i>Classes de précision des instruments de mesurage</i>	TC 3/SC 1/p 1
TC 3/p 2	Révision du D 3 <i>Qualification légale des instruments de mesurage</i>	TC 3/SC 1/p 1
TC 3/p 5	Révision de la R 42 <i>Poinçons de métal pour agents de vérification</i>	TC 3/SC 1/p 1
TC 3/SC 1/p 2	Révision du D 20 <i>Vérifications primitive et ultérieure des instruments et processus de mesure</i>	TC 3/SC 1/p 1
TC 6/p 4	<i>Méthodes de détermination de la quantité de produit dans les préemballages</i>	TC 6/p 3
TC 10/SC 2/p 3	Révision de la R 109 <i>Manomètres et vacuomètres à élément récepteur élastique (instrument étalons)</i>	TC 10/SC 2/p 2
TC 16/SC 4/p 2	<i>Spectromètres infrarouge à transformée de Fourier FTIR pour le mesurage des polluants atmosphériques</i>	TC 16/SC 4/p 3
TC 17/SC 7/p 2	<i>Procédures d'essai et format du rapport d'essai pour l'évaluation d'éthylomètres portables utilisés en plein air</i>	TC 17/SC 7/p 1
TC 18/SC 4/p 2	<i>Électrocardioscopes – caractéristiques métrologiques – méthodes et moyens de vérification</i>	TC 18/SC 4/p 4

TC 18/SC 4/p 3	<i>Électrocradioscopes et électrocardiographes numériques – caractéristiques métrologiques – méthodes et moyens de vérification</i>	TC 18/SC 4/p 4
TC 18/SC 4/p 5	<i>Electrocardiographes à analyse. Exigences métrologiques. Méthodes et moyens de vérification</i>	TC 18/SC 4/p 4

(b) Projets à renommer :

Projet	Ancien titre	Nouveau titre
TC 3/SC 1/p 1 (USA)	Révision du D 19 <i>Evaluation de modèle et approbation de modèle</i>	Révision combinée des D 19 et D 20 incorporant des éléments de la R 34
TC 10/SC 2/p 2	Révision de la R 101 <i>Manomètres, vacuomètres et manovacuumètres indicateurs et enregistreurs à élément récepteur élastique (instruments usuels)</i>	Révision combinée des R 101 et R 109
TC 16/SC 4/p 3	Révision du D 22 (incorporant p 2) <i>Guide sur les instruments portatifs pour l'évaluation des polluants contenus dans l'air en provenance des déchets dangereux</i>	À décider
TC 18/SC 4/p 4	Révision de la R 90 <i>Électrocardiographes</i>	Révision de la R 90 – <i>Électrocardiographes, électrocradioscopes et électrocardioanalyseurs. Caractéristiques métrologiques Méthodes et moyens de vérification</i>

(c) Projets à annuler :

TC 13/p 2 : Révision de la R 103 *Appareillage de mesure pour la réponse des individus aux vibrations,*

TC 13/p 4 : Révision de la R 104 *Audiomètres à son pur,*

TC 13/p 5 : Révision combinée de la R 58 *Sonomètres* et de la R 88 *Sonomètres intégrateurs-moyenneurs,*

TC 18/SC 4/p 1 : *Électrodes pour électrocardiographes et électroencéphalographes – méthodes et moyens de vérification.*

Résolution n° 21 [Point 9.4.2 de l'ordre du jour]

Le Comité,

Rappelant la Résolution n° 21 de sa 46^{ème} Réunion,

Rappelant que l'OIML B 6:2011 ne s'applique pas aux Publications de Base,

Décide que le CIML doit procéder au vote sur l'Amendement à l'OIML B 10:2012 lors de la présente réunion dans le cadre du Point 9.4.3 de l'ordre du jour.

Résolution n° 22 [Point 9.4.3 de l'ordre du jour]

Le Comité,

Prenant note de l'approbation par le TC 3/SC 5 du Projet d'Amendement à l'OIML B 10 *Cadre pour un Arrangement d'Acceptation Mutuelle sur les Évaluations de Type de l'OIML (MAA)* visant à inclure les conditions appropriées pour l'inscription des laboratoires d'essais des fabricants (MTL) dans le cadre d'une DoMC,

Approuve le Projet d'Amendement à l'OIML B 10.

Résolution n° 23 [Point 9.5 de l'ordre du jour]

Le Comité,

Rappelant la Résolution n° 25 de sa 46^{ème} Réunion,

Prenant note du rapport oral par le président du groupe de travail ad hoc *Nouveau SI* de l'OIML,

Considérant les remarques formulées par ses Membres et par les Comités Techniques TC 2, TC 9, TC 9/SC 3 et TC 11 au sujet des propositions de modifications du Système International des Unités (SI), actuellement en discussion,

Approuve le texte suivant comme déclaration de l'OIML concernant le nouveau SI à soumettre au BIPM en réponse à la Résolution 1 (2011) de la CGPM :

« L'OIML soutient l'intention de la CGPM de réviser le SI afin que celui-ci continue de satisfaire aux besoins de la science, la technologie et du commerce au XXI^{ème} siècle.

En se basant sur les interrogations des Comités Techniques de l'OIML TC 2, TC 9, TC 9/SC 3 et TC 11 et des Membres du CIML, il a été conclu que les définitions du nouveau SI sont considérées comme ayant un impact faible à nul sur les mesures régulières de temps, longueur, intensité lumineuse, courant électrique, température, quantité de substance et les quantités dérivées du SI y afférentes. Un impact potentiel pourrait avoir lieu sur les mesurages exacts de masse en utilisant des poids de classe E conformément à l'OIML R 111. Afin d'éviter tout impact négatif potentiel sur les mesurages de masse de routine, l'OIML estime que, pour la redéfinition du kilogramme, il est fondamental de suivre attentivement les recommandations du CCM de 2010.

L'OIML soutient l'intention de la CGPM d'améliorer davantage les formulations des définitions des unités de base du SI afin que le nouveau SI demeure compréhensible à tous ceux qui en ont besoin. »

Remercie le Groupe de Travail ad hoc pour sa préparation de la déclaration de l'OIML.

Charge le Directeur du BIML de communiquer la déclaration de l'OIML au BIPM.

Résolution n° 24

[Point 12 de l'ordre du jour]

Le Comité,

Prenant note de la procédure de sélection de candidats à un poste vacant de Vice-Président dans le B 14,

Sélectionne le Dr. Roman Schwartz comme son premier Vice-Président pour la période restante de son mandat.

Résolution n° 25

[Point 14.1 de l'ordre du jour]

Le Comité,

Accepte l'invitation du Vietnam à accueillir sa 48^{ème} Réunion à Hô-Chi-Minh-Ville au Vietnam en 2013, et

Remercie la délégation vietnamienne pour sa présentation sur les lieux de la 48^{ème} Réunion

--*--